FAQ - SCEC DIRECTEUR NOMINATIONS

Conformément à l'article 7 des règlements administratifs de la SCEC :

Quand les élections ont-elles lieu ?

7.6 Les districts 1, 3 et 5 éliront leurs administrateurs en 2026, 2029, 2032 et ainsi de suite tous les trois ans. Les districts 2, 4 et 6 éliront leurs administrateurs en 2027, 2030, 2033 et ainsi de suite tous les trois ans.

Quelle est la date limite pour les candidatures lors d'une année électorale ?

La date limite pour les candidatures est fixée au **30 juin.**

Combien de directeurs peuvent être nommés pour chaque district ?

7.5 Le nombre d'administrateurs élus dans chaque district sera déterminé en fonction du nombre total de membres de la Société résidant dans ce district, selon la liste des membres de la Société au 31 décembre de l'année civile précédant immédiatement l'année électorale, et selon le barème suivant :

1 à 150 membres 1 administrateur

151 à 450 membres 2 administrateurs

451 et plus 3 administrateurs

Quelles sont les conditions requises pour être nommé administrateur ?

7.2 Nul ne peut être élu au poste d'

administrateur s'il

a) n'est pas membre en règle

b) n'est pas une personne physique

c) est âgé de moins de 18 ans

d) est atteint d'aliénation mentale et a été déclaré tel par un tribunal au Canada ou ailleurs

Comment peut-on être candidat à un poste de directeur ?

7.10. Pour qu'un membre puisse se porter candidat au poste de directeur dans son district, il doit doit être proposé par écrit par au moins dix (10) membres en règle résidant dans ce district ou 10 % du nombre total de membres de ce district (le nombre le moins élevé étant retenu), et ces propositions doivent être envoyées par courrier postal ou électronique au siège social de la Société et porter le cachet de la poste au plus tard le 30 juin.

Quelle est la durée du mandat des administrateurs ?

7.3. Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable, selon les modalités prévues aux paragraphes 7.5 à 7.17.

Que dois-je savoir d'autre si je souhaite nommer quelqu'un au poste d'administrateur ?

7.9. Les membres ne peuvent proposer que des candidats résidant dans leur district.

Quand et comment le vote aura-t-il lieu ?

7.11 Le secrétaire-directeur doit, pour chaque district qui vote cette année-là, envoyer les bulletins de vote par courrier ordinaire prépayé ou par voie électronique aux membres résidant dans ce district au plus tard le 15 juillet de l'année électorale.

Pour combien d'administrateurs puis-je voter ?

7.13. Les membres recevront un bulletin de vote indiquant les candidats de leur district, accompagné d'instructions leur demandant de voter pour le nombre requis d'administrateurs pour ce district. Un membre peut voter pour un ou plusieurs candidats, jusqu'à concurrence du nombre total d'administrateurs attribués à ce district.

Que se passe-t-il en cas d'égalité des voix ?

En cas d'égalité des voix, le candidat qui est membre depuis le plus longtemps dans sa circonscription sera déclaré élu.